



**Division Politique de produits et Substances chimiques**  
**Service Biocides**

Votre lettre du:  
Votre référence:

Notre référence: **MRB/JD/2015/4187/J464**  
Date: **02-06-2015**

ARCH UK BIOCIDES LTD.  
Wheldon Road 0  
GB WF10 2JT Castleford

Annexe(s):

Téléphone: ++32 (0) 2 524 96 98  
Fax: 0032 (0) 2 524 96 03  
E-mail: [Jonathan.dirckx@milieu.belgie.be](mailto:Jonathan.dirckx@milieu.belgie.be)

**Objet:** Votre demande d'autorisation pour le produit: **PROXEL BD (correction)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **PROXEL BD**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 09/12/2015 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6 et 9 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides  
H. Vanhoutte



**ACTE D'AUTORISATION**

Correction - classification selon CLP-SGH  
Vu la demande d'autorisation introduite le 10/04/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**PROXEL BD** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 09/12/2015 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6 et 9 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARCH UK BIOCIDES LTD.

Wheldon Road 0

GB WF10 2JT Castleford

Numéro de téléphone: 00441617211290 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PROXEL BD
- Numéro d'autorisation: 5505B
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide, fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble
- Teneur et indication de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 33.5 %
-------------------------------------------------------



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Types de produit 6 et 9 Produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs  
Exclusivement autorisé pour protéger les produits industriels aqueux ( peintures et latex)  
contre les micro-organismes. Ce produit est également autorisé comme additif dans les  
plastiques avec une concentration finale de 0.2% dans le produit plastique fini.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S2	Conserver hors de portée des enfants
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S24	Éviter le contact avec la peau
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Mention d'avertissement: Danger

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P405	Garder sous clef
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales en vigueur



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

0.02-0.09% du poids du produit à préserver.
---------------------------------------------

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1



§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Autorisé le 09/12/2005

Prolongé le 21/05/2010

Prolongé le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH le 09/09/2014

Correction classification selon CLP-SGH le

02-06-2015

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides

H. Vanhoutte

